

ARRETE n° 09/2008

Donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint

Le Maire de la Commune de CORBENAY,

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2008, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination et à l'installation des quatre adjoints,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Outre les fonctions d'Officier d'Etat-Civil automatiquement dévolues aux membres de la municipalité, sont délégués pour remplir les fonctions suivantes, sous la responsabilité et le contrôle du Maire, à compter du 21 mars 2008 :

M. Jacques Giroux, premier Adjoint, est délégué à la gestion des ressources humaines, des affaires sociales et des services publics

M. Serge GRIGNON, deuxième Adjoint, est délégué à la communication, à la sécurité et à la qualité de vie dans le village

M. Michel DUHAUT, troisième Adjoint, est délégué à la gestion de la forêt, du patrimoine communal et du cimetière

M. Gabriel HAMANN, quatrième Adjoint, est délégué pour représenter la municipalité auprès des écoles et des associations sportives et de loisirs du village

Article 2 : Ces délégations entraîneront délégation de signature des documents. La signature par les adjoints devra être précédée d'une des formules suivantes :

- en cas de délégation « pour le Maire, l'Adjoint délégué »
- en cas d'absence du Maire « pour le Maire absent »

Article 3 : Mme la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lure
- Au comptable du Trésor, Trésorerie de Fougerolles

Le 15 avril 2008

Le Maire,
G. BARDOT